



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

# VALORISATION DES BIODÉCHETS DES PROFESSIONNELS À LA RÉUNION



**DES MARGES À  
AMÉLIORER !**



# LES BIODÉCHETS SONT CONSTITUÉS DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET DES AUTRES DÉCHETS NATURELS BIODÉGRADABLES

Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. Le reste de ces déchets doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement : limiter l'enfouissement de déchets qui conduit à la saturation de nos installations réunionnaises, favoriser le retour au sol de ces matières de qualité, en vue d'une **économie circulaire** permettant également de réduire l'utilisation d'engrais chimiques sur les sols.



## Quelles sont les obligations réglementaires ?

Les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'**obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées** (telles que le compostage ou la méthanisation). Cette obligation s'applique également à tous les producteurs de biodéchets conditionnés dans des emballages, y compris si ces emballages sont non compostables.

*Les articles R.543-225 à 227 du code de l'environnement définissent le champs de cette obligation et précisent les conditions dans lesquelles il convient de la mettre en œuvre.*

## Qui est concerné ?

Sont concernées principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries agroalimentaires, des cantines, restaurants et traiteurs, des marchés forains.

### Seuil annuel de production de biodéchets à partir duquel le tri à la source est obligatoire

Biodéchets en tonnes/an



2022



2023

\*

2024

Huiles alimentaires usagées en litres/an



2022



2023

\*

2024



de biodéchets ça correspond à quoi ?

- un restaurant collectif servant **1 000 repas 140 jours par an**,
- un restaurant traditionnel servant **200 repas par jour toute l'année**,
- un commerce alimentaire **de plus de 500 m<sup>2</sup> et les marchés forains**, même petits (c'est-à-dire de moins de 25 emplacements).

**\*Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : plus de seuil ! Tous les producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires doivent mettre en place le tri à la source.**

## La définition d'un biodéchet :

### Déchets non dangereux **biodégradables**

(alimentaires, de cuisines, jardins ou parcs).

**Quelques exemples au sein des activités professionnelles** (définition précise à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement) :



Déchets verts issus des jardinerias ou des fleuristes



Restes de repas des restaurants



Déchets organiques de l'industrie agro-alimentaire



Rebuts des rayons fruits et légumes, des marchés, supermarchés, artisans, boulangeries, etc.



## Quelles options de valorisation des biodéchets ?

**Les biodéchets doivent être triés à la source et sont destinés à :**

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Certains acteurs du territoire proposent des solutions de valorisation comme le **compostage de proximité** ou la **méthanisation**. Certains réseaux se structurent pour accompagner les professionnels pour la valorisation de leurs déchets et la réduction du gaspillage alimentaire.



## Quelles sont les sanctions encourues ?

En cas de manquement au tri des biodéchets, le producteur de biodéchets s'expose à des sanctions pénales (jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende).

**Article L.541-46 8° du code de l'environnement.**

## Des bonnes pratiques et astuces à relever sur le territoire

- mettre en œuvre des partenariats avec des **associations humanitaires** pour le **don de produits à date courte dans la grande distribution** (c'est une obligation pour les magasins alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>),
- **faire don des invendus aux employés** par exemple,
- **faire don aux éleveurs pour l'alimentation animale** sous réserve de conformité à la réglementation sanitaire,
- **bien identifier tous les points de production de biodéchets du magasin** : cafétéria (salle et cuisine), stands boulangerie, traiteur, sushis, etc.
- **ne pas oublier que les liquides sont aussi des biodéchets** (sodas, jus de fruits, lait...) !
- s'assurer que les biodéchets sont correctement valorisés. **Le prestataire doit remettre une attestation annuelle**, preuve de cette valorisation.

## La situation réunionnaise : à améliorer !

Les cinquante principaux sites agro-alimentaires de l'île ont fait l'objet d'une enquête en 2021 portant sur les conditions de tri et de valorisation de leurs biodéchets. **Une dizaine d'inspections a également été réalisée**, mettant en évidence :

- qu'un établissement sur 6 ne trie pas correctement ses biodéchets,
- la filière de valorisation de ces déchets n'est pas encore suffisante pour traiter l'ensemble de ces matières.

Cette action, portée par la DEAL Réunion, a toutefois permis aux industriels d'accélérer la mise en œuvre de solution de tri et de valorisation de leurs déchets.

**Une nouvelle action de contrôle sera reconduite en 2022** auprès des gros producteurs de biodéchets.

## Pour vous accompagner

**L'ADEME accompagne les acteurs économiques** sur les études et investissements relatifs au gaspillage alimentaire, à la préparation au tri et à la valorisation des biodéchets. Les porteurs de projets peuvent être des producteurs de biodéchets non obligés ou des opérateurs de traitement de ces biodéchets. Ces aides peuvent être attribuées soit à travers des aides en gré-à-gré, soit à travers des Appels A Projets Economie Circulaire.



## Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>
- <https://reunion-mayotte.ademe.fr/entreprises-et-monde-agricole/reduire-mes-impacts/economie-circulaire>
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-a-gestion-biodechets-acteurs-economiques>
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/subvention-equipements-lutte-contre-gaspillage-0>
- <http://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets>
- <https://www.regal-reunion.re>
- <https://lareunion.reseaucompost.fr>